



*PROJET PEDAGOGIQUE
DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT
PERISCOLAIRE MATERNEL « les Pitchounets »
ELEMENTAIRE « l'Ilot Loisirs »*

- I INTRODUCTION
- II FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS
 - a) Description du public
 - b) Environnement et locaux
 - c) Horaires et jours d'ouverture
 - d) Personnel
- III ENCADREMENT
- IV ORIENTATIONS EDUCATIVES
- V OBJECTIFS PEDAGOGIQUES
- VI EVALUATION
- VII MALTRAITANCE
- VIII CONCLUSION

I INTRODUCTION

Le projet pédagogique est un document précisant la mise en œuvre et les conditions de réalisation du projet éducatif.

Il présente les objectifs que se fixe l'équipe pédagogique et les actions ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs : il est adaptable en fonction des attentes des enfants et des situations rencontrées. Il permet de donner du sens aux activités proposées et aux actes de la vie quotidienne.

Le projet pédagogique est conçu comme un contrat de confiance entre l'équipe pédagogique, les intervenants, les parents et les mineurs, sur les conditions de fonctionnement et sert de référence tout au long de l'action.

Le projet pédagogique est fondé sur la recherche de l'épanouissement des enfants et de leur implication dans la vie sociale dans le cadre de l'apprentissage du vivre ensemble.

II FONCTIONNEMENT DES ACCUEIS DE LOISIRS

a) – Description du public

Le groupe scolaire Alphonse Daudet compte 15 classes dont une toute petite section et une classe ULIS. Les ALSH sont ouverts à tous les enfants scolarisés et dont les parents ont procédé à leur inscription auprès de la mairie.

b) – Environnement et locaux

Les locaux utilisés pour l'ALSH maternel « les Pitchounets » sont :

- La salle dite de motricité au 1 rue Ste Barbe
- La cour
- Réfectoire maternel

Pour l'ALSH élémentaire « l'Ilot Loisirs »

- Les halls de l'école élémentaire
- Le réfectoire élémentaire
- La bibliothèque
- La salle du RASED
- Les cours

Tous les locaux y compris les salles d'activités extérieurs (salle des fêtes, salles d'activités de la MJC, salles d'exposition communales) sont accessibles aux enfants porteurs de handicap.

c) – Horaires et jours d'ouverture

Le service fonctionnera chaque jour scolaire de 16h à 18h30 pour la maternelle et 19h00 pour l'élémentaire (semaine scolaire à 4 jours / accueil périscolaire du mercredi géré par la MJC).

▪ Rôle et fonction de l'animateur :

L'animateur a un rôle éducatif, il doit avoir une démarche cohérente dans sa façon d'être et de faire ; il doit savoir monter un projet d'animation en lien avec le projet pédagogique.

Auprès des enfants

- Il est garant de la sécurité physique et affective des enfants.
- Il est à l'écoute des enfants et répond à leurs demandes.
- Il s'adapte quand une activité ne fonctionne pas, il est force de proposition.
- Il doit permettre à l'enfant de s'éveiller au travers de différents supports d'animation.
- Il sait adapter les activités à l'âge des enfants.
- Il sait avoir une attitude exemplaire vis-à-vis du public.
- Il gère complètement son activité de la préparation jusqu'au rangement.
- Il respecte les enfants en tant qu'individu à part entière.
- Il fait part aux responsables des problèmes survenus au cours de l'activité.
- Il connaît les différentes règles de sécurité essentielles.

Avec ses collègues

- Il doit respecter ses horaires de travail
- Il doit prévenir ses responsables en cas d'absence et apporter un justificatif.
- Il doit s'informer, se former et informer.
- Il est responsable des actions qu'il mène.
- Il respecte ses collègues.
- Il sait travailler en équipe, s'exprimer et écouter l'autre.
- Il participe aux réunions de préparation, de régulation et d'évaluation et de bilan.
- Il sait se remettre en question et avoir un positionnement sur son action.
- Il respecte le travail de l'autre
- Il doit savoir prendre des initiatives dans son travail.
- Il doit ranger ses activités.

Avec les parents

- Il discute avec les parents lorsqu'ils sont demandeurs sur le déroulement de l'activité de leur enfant (comportement, intérêt, implication...)
- Il sait répondre à des demandes d'organisation ou sait orienter vers les personnes concernées.

La première des missions d'un animateur est bien évidemment d'animer son activité, mais il doit également s'assurer de :

- Prendre connaissance de toute remarque concernant les problèmes éventuels des enfants (allergie, traitement) précisés sur leur fiche administrative (sanitaire).
- Tenir à jour les fiches de présences quotidiennes
- Pratiquer les soins nécessaires en cas de blessures
- S'équiper de leur trousse de secours en cas de sortie.

d) – Le personnel

Une déclaration commune est effectuée auprès du service Ministériel de l'Education Nationale et de la Jeunesse. Un directeur est mentionné, secondé d'une adjointe et d'une équipe d'animateurs-trices. Une convention est passée avec la MJC pour la mise à disposition du directeur et de 4 animateurs. L'ensemble du personnel est placé sous la hiérarchie du responsable de service scolaire et bien entendu du Maire ou de son adjoint chargé des affaires scolaires.

Pour l'ALSH maternel :

- 1 responsable titulaire du BAFD
- 1 animatrice CAP petite enfance
- 3 animatrices BAFA
- 2 animatrices non diplômé

Pour l'ALSH élémentaire

- 1 responsable titulaire du DEJEPS
- 2 animateurs BPJEPS
- 5 animateurs BAFA

III ENCADREMENT

▪ Rôle et fonction du directeur :

- Veiller au bon fonctionnement de la structure en mettant en place des temps de réunion avec son équipe afin d'échanger, dialoguer, informer, évaluer et résoudre les difficultés rencontrées.
- Diriger, encadrer, former et évaluer l'équipe d'animation
- Garantir la bonne gestion du budget relatif aux activités, défini par la mairie.
- Veiller à la sécurité physique, morale et affective des enfants ainsi que de l'équipe.
- De permettre aux animateurs d'élaborer les projets d'animation, en cohérence avec le projet pédagogique.
- D'être présent sur le terrain pour avoir un contact direct avec la mairie, les parents, les animateurs, les enseignants et les enfants.
- De tenir à jour les registres de présences journaliers
- D'évaluer le dispositif et en référer régulièrement à la mairie.
- Animer des activités

Ainsi, le directeur a un rôle de :

- Pédagogue
- Référent
- Animateur professionnel
- Soutien et conseil
- Administratif
- Gestion
- Préparation et d'organisation
- Contrôle du règlement, de la sécurité
- Régulation
- Evaluation et de formation

▪ **Taux d'encadrement et diplômes :**

Durant l'accueil périscolaire, nous sommes soumis au respect du taux d'encadrement en vigueur relatif à la réglementation du ministère SDJES (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport) relatif au PEDT :

1 animateur pour 14 mineurs de - de 6 ans en maternelle
1 animateur pour 18 mineurs de + DE 6 ans en élémentaire

L'encadrement de l'accueil de loisirs est composé d'au moins 75% de titulaires du BAFA ou autres diplômes donnant les mêmes prérogatives et veille à ne pas dépasser le seuil maximal des 25% d'encadrants non qualifiés.

Des directeurs diplômés : DEJEPS / BAFA

Des animateurs diplômés : BPJEPS / CAP petite enfance / BAFA

Chaque encadrant a son dossier du personnel comprenant :

- Contrat de travail
- Diplôme (s) ou attestation (s)
- Casier judiciaire datant de moins de trois mois
- Fiche d'aptitude visite médicale ou certificat médical
- Photocopie des vaccinations à jour

Les intervenants extérieurs ponctuels ne sont pas inclus dans les quotas d'encadrement pris en compte dans la déclaration. Cependant et dans une recherche de qualité, la recherche **d'une qualification ou d'une reconnaissance** est prédominante dans chaque domaine d'intervention.

IV OBJECTIFS EDUCATIFS

- Favoriser l'épanouissement de l'enfant
- Favoriser le développement et l'autonomie de l'enfant
- Favoriser les relations et les échanges
- Favoriser et proposer des pratiques de loisirs variés

L'ALSH représente un troisième pôle dans la vie de l'enfant entre la famille et l'école. Il tend dans ses intentions à les associer de la meilleure manière possible.

Cet accueil permet à l'enfant de vivre un temps de bien-être, de découverte de soi et des autres dans un contexte de détente.

C'est un terrain privilégié pour la mise en œuvre d'une pédagogie favorisant l'initiative, l'expérimentation où se mêlent le plaisir, le jeu le partage dans le respect des valeurs démocratiques.

V OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

Nous éduquons les citoyens de demain. Apprendre à se respecter, apprendre à comprendre le monde qui nous entoure...cela est nécessaire pour former les générations de demain.

■ Participer à l'épanouissement de l'enfant

- Les objectifs opérationnels

- Permettre la découverte et l'accès à de nouvelles pratiques qu'elles soient culturelles, physiques ou créatives
- Développer les facultés physiques
- Respecter le rythme de l'enfant
- Les moyens mis en place
- Proposer une diversité d'activités
- Offrir des situations permettant à l'enfant de s'exprimer
- Etre à l'écoute des besoins de l'enfant
- Respecter le rythme de l'enfant

■ Développer la notion de respect et de tolérance chez l'enfant

- Les objectifs opérationnels

- Développer l'esprit de coopération
- Développer les relations avec les autres
- Favoriser le respect mutuel
- Apprendre à accepter les différences au quotidien
- Les moyens mis en place
- Esprit de coopération par le biais des mises en situation, la réalisation d'une œuvre commune
- Développer les relations en connaissant le nom de chacun

■ Développer le vivre ensemble/ Contribuer au développement de la socialisation

- Les objectifs opérationnels

- Susciter l'esprit de « vivre ensemble et « avec d'autres », permettre une ouverture sur l'extérieur
- Transmettre des valeurs de solidarité, d'entraide, de tolérance et de respect

- Permettre l'expression et les actions de l'enfant au sein du groupe
- **Les moyens mis en place**
- Mise en place de jeux collectifs en équipe
- Temps de la vie quotidienne
- Mis en place de temps d'expression
- Mise en place de projets avec la réalisation d'œuvres

▪ **Projets d'animation :**

Toutes les activités s'inscrivent dans une démarche de proposition et seuls les enfants qui le souhaitent y participent. Nos propositions d'activités périscolaires sont variées, telles les arts créatifs, le sport, les jeux collectifs, les activités d'expression... Elles sont ponctuées par des interventions thématiques (mémoire, chant, théâtre, musique).

La perspective de s'ouvrir vers l'extérieur et notamment vers les assos et les associations et clubs culturels, artistiques et sportifs locaux, permettrait d'enrichir une nouvelle offre à vocation éducative complémentaire et dans l'absolu, de créer de nouveaux partenariats entre la collectivité et le tissu associatif local.

L'accueil périscolaire (soir) propose aux enfants de participer à des ateliers culturels via un des projets UNICEF initié par la collectivité. Chaque année, deux intervenants animent des séances à dominante artistique et culturelle (magie, danse folklorique, théâtre, cirque, musique et chant), de découverte dans un premier temps, (afin de permettre aux enfants de tester l'approche artistique) et de création et répétition dans un second temps.

L'objectif étant de fédérer un groupe d'enfants maternels (d'un côté) et un groupe d'enfants élémentaires (d'un autre côté) dans la création et la diffusion d'un spectacle au bénéfice de l'UNICEF, dans le cadre du dispositif « ville amie des enfants » à Fléac.

Chaque spectacle est un événement, lors duquel un repas est organisé. Ces ateliers culturels et artistiques mettent de la valeur ajoutée dans la proposition éducative et sont des plus valorisantes pour les enfants y participants et leurs familles.

L'équipe tient également à mettre en œuvre des « passerelles » permettant aux enfants du périscolaire maternel de partager des temps d'activités ou simplement de rencontre auprès des enfants de l'accueil périscolaire élémentaire.

VI EVALUATION

L'évaluation du projet pédagogique permet de proposer des évolutions, de remédier aux situations problématiques. Elle permet de constater ou non l'articulation entre les finalités dans le projet éducatif, les objectifs précisés dans le projet pédagogique et le fonctionnement de l'accueil. L'évaluation permet aussi de vérifier la pertinence et la cohérence du projet pédagogique en référence au projet éducatif.

Plusieurs éléments peuvent être évalués :

- Les actions prévues sont-elles réalisées ? Étaient-elles adaptées aux objectifs annoncés ?
- Les objectifs ont-ils été atteints ou non ?
- Les objectifs proposés étaient-ils pertinents au regard des caractéristiques du public, des moyens matériels et humains mis en œuvre ?

Outils d'évaluation :

- Evaluations courantes avec l'équipe sur le terrain. Relais d'infos par l'animateur référent.
- Bilan avec l'équipe
- Evaluations par les enfants

VII MALTRAITANCE

Les Accueils de Loisirs peuvent être les témoins de maltraitance ou en être le théâtre. La plus grande vigilance est demandée à l'ensemble de l'équipe.

En cas de suspicion de maltraitance d'un enfant, l'ensemble de l'équipe doit se mobiliser.

Veiller à ce que les numéros d'urgence soient correctement et visiblement affichés sans omettre le 119 « enfance maltraitée ».

1 - l'adulte qui recueille les confidences d'un enfant doit rester calme, ne pas chercher à "faire parler l'enfant" ce qui peut avoir pour effet de "bloquer" l'enfant. Il faut laisser les choses venir et continuer la discussion sans y apporter une émotion particulière. Le soupçon peut également faire suite à l'observation de traces suspectes sur le corps de l'enfant.

2 - l'adulte doit ensuite immédiatement noter par écrit l'ensemble de ce qu'il a entendu, sans interpréter, en utilisant les mots de l'enfant même s'ils sont "crus" ou vulgaires. Il ne faut pas attendre car la mémoire s'émousse.

3 - Il faut ensuite rapidement en parler avec le responsable de l'ALSH. En aucun cas il ne faut rester isolé et vouloir régler le problème seul.

4 - Le responsable jugera de la nécessité d'en parler en équipe d'animation. Il avertira son supérieur hiérarchique.

5 - En cas de signalement, la suite de la procédure sera orchestrée par le médecin de P.M.I., l'équipe apportera éventuellement son témoignage.

6 - En cas d'extrême urgence et en présence de faits avérés, le recours aux administrations compétentes pourra être envisagé (police, gendarmerie, tribunal).

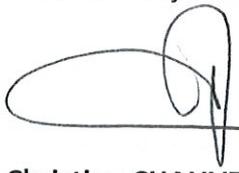
VIII CONCLUSION

S'amuser reste le mot phare de l'accueil de loisirs.

L'enfant existe par le jeu, « *Il ne joue pas pour apprendre mais apprend parce qu'il joue* » (Jean Epstein)

Fait à Fléac, le 30/08/2024

La Maire -Adjointe chargée des affaires scolaires,



Christine CHAUCHEAU